



Direction affaires générales et juridiques  
Service affaires juridique et assemblées

# Conseil municipal

**Procès-verbal  
de la séance du 28 septembre 2018**

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal ayant siégé le 28 septembre 2018 à l'hôtel de ville, salle du conseil:**

L'an deux mille dix huit

Le vingt-huit septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Allard, maire, suivant la convocation faite le 21 septembre 2018

**Etaient présents :**

M. Allard, maire

M. Brochard, Mme Gallais (absente des points 1 à 4 et présente des points 5 à 23), M. Quénéa , Mme Randrianarison, M. Vince, Mme Reclus, M. Chusseau, Mme Poirout, M. Mosser, Mme Le Blan, Mme Coutant, Mme Charbonnier, M. Lumineau , adjoints

M. Buquen, Mme Pernot, M. Quéraud, M. Puiroux, Mme Yapo, M. Quéméneur, M. Chaillou, M. Bouron, Mme Gilard, Mme Canovas, M. Le Moal, Mme Cotrel, M. Jehan, M. Seillier (absent des points 1 à 5 et présent des points 6 à 23), Mme Francheteau, M. Robin, Mme Dousset, M. Gautier, Mme Falher, M. Clément, Mme Tenailleau, M. Caillon, conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

Mme Prévot (pouvoir à M. Lumineau), M. Laurenceau (pouvoir à M. Seillier), conseillers municipaux

**Absente non excusée :**

Mme Binois, conseillère municipale

—

Alain Jehan a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

—

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018 est approuvé.

—

M. le Maire ouvre la séance.

## ORDRE DU JOUR

### M. Gérard Allard

1. Vœu du conseil municipal
2. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
3. Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise - Convention-cadre - Avenant - Convention particulière 4 relative au Centre de supervision urbain
4. Détermination du nombre d'adjoint
5. Remplacement de l'adjoint démissionnaire - Election

### Mme Anaïs Gallais

6. Remises gracieuses

### Mme Noro Randrianarison

7. Condition d'exercice des mandats locaux - attribution des indemnités de fonction
8. Personnel communal - horaire contractuel 2018-2019 - rectificatif de la délibération du conseil municipal du 28 juin 2018
9. Mise à jour du tableau des effectifs
10. Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'une station de distribution de GNV entre Nantes Métropole et la Ville de Rezé

### M. Yann Vince

11. Acquisition de la parcelle AP 382 sise rue Chupiet auprès de M. Sauvaget
12. Acquisition des lots n° 29 et 30 (local commercial), 165, 166, 167 et 168 (4 places de parking en sous-sol) copropriété des acacias - 23 rue Félix Faure auprès de la Carsat - Rectificatif
13. Transfert de la parcelle AO 694 au profit de Nantes Métropole sise Avenue de la Libération et dénommée rue Rosa Park
14. SAMOA - Compte-rendu annuel à la collectivité - 2017
15. NMA - Rapport d'activités 2017

### Mme Colette Reclus

16. Autorisation de dépôt du permis d'aménager le jardin du Presbytère

17. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable d'aménagement des abords de la Maison des Isles

**Mme. Dominique Poirout**

18. Déplacement dans les camps sahraouis à Tindouf en Algérie du 27 octobre au 4 novembre 2018 - Remboursement des frais de mission sur la base des frais réels
19. Inscription des sentiers « les Isles de Loire » et « Sèvre et Maine » au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

**Mme Véronique Charbonnier**

20. Subvention d'équipement - Résidence Alexandre Plancher

**M. Claude Lumineau**

21. Gestion de la halle de la Trocardière : adoption du règlement intérieur et de la grille tarifaire

**M. Philippe Puiroux**

22. Fonds de concours tourisme - Convention triennale - Avenant n°2
23. Refonte des modalités de mises à disposition des salles de pratique amateur en autonomie pour les musiciens et danseurs amateurs

## **N° 1. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. Gérard Allard** donne lecture de l'exposé suivant :

Récemment encore, près de 700 réfugiés s'entassaient dans un camp de fortune en plein cœur de Nantes dans des conditions de vie précaires, malgré la mobilisation exemplaire des associations, malgré les efforts matériels de la Ville de Nantes et de la Métropole, malgré la bonne volonté de nombreux habitants. Nous savons que ces personnes sont venues se réfugier pour fuir des conditions invivables dans leur pays d'origine.

La Ville de Rezé, fidèle à ses valeurs humanistes et de solidarité, s'engage dans une démarche d'accueil dans des conditions légales. Ainsi les services de la ville travaillent déjà au recensement des lieux susceptibles d'accueillir des migrants dans un cadre conventionné, en partenariat avec Nantes métropole pour que des solutions pérennes soient trouvées.

L'Etat devrait être au premier rang des intervenants mais force est de constater son inertie.

Face à cette situation d'urgence absolue, à tout point de vue et notamment sanitaire, la Ville de Rezé prend ses responsabilités et élabore un plan d'actions accompagnant les migrants par des moyens humains et matériels, pour l'accès aux droits communs, que ce soit en matière de logement, d'éducation ou de santé. Ce plan sera présenté lors du prochain conseil municipal.

**Le conseil municipal,**

Vu l'avis de la Commission des vœux du 26 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,**

- émet le vœu que chaque institution : la Métropole, le Conseil départemental, l'ensemble des communes de Loire-Atlantique soient solidaires et surtout que l'Etat apporte les moyens nécessaires face à cette crise migratoire de grande ampleur. Nous souhaitons voir s'engager toutes les actions qui répondent à l'injustice des situations de pauvreté quels que soient l'origine ou le statut des personnes.

## **N° 2. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**M. Gérard Allard** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 5 avril 2014, le conseil municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans 21 domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

**Le conseil municipal,**

Vu les articles L 2122-22 et L2122-213 du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

- prend acte des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales mentionnées dans l'annexe ci-après.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire vous transmet les informations suivantes :

**Alinéa 4- Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

Enregistrement n° Décisions	Opérations	Lot	Titulaires	Objet	Montant € HT	Date Prefecture	Date de Notification
31MP2018	Réfection de la couverture école élémentaire Pauline Roland	Lot n°1 : Désamiantage fibrociment	MPT MDésamiantage	Attribution	60 560,00 €		04/06/2018
		Lot n°2 : Couverture bac acier	EURO'ETANCHE SARL CERTBAT	Attribution	58 268,79 €		04/06/2018
		Lot n°3 : Renforcement de charpente	SARL AGASSE THIERRY	Attribution	6 440,73 €		04/06/2018
		Lot n°4 : Energie photovoltaïque	LIBRE ENERGIE	Attribution	39 792,00 €		04/06/2018
		Lot n°5 : Peinture de pignons	Aucune candidature	Lot infructueux	/		
32AG2018	paiement d'honoraires du CVS		CVS		864,00 €		
33MP2018	Mise en accessibilité de bâtiments communaux 2016-2017	Lot n° 3 : Charpente couverture	KLEIN Couverture	Attribution	11 001,47 €	14/06/18	14/06/2018
34MP2018	Construction du restaurant scolaire Salengro et réaménagement de l'accueil périscolaire	Lot n°4	ENGIE AXIMA	Avenant n°1	-109,12 €	21/06/18	31/05/2018
		Lot n°5	ATLANTIQUE OUVERTURES	Avenant n°1	550,00 €	21/06/18	31/05/2018
		Lot n°8	RIDORET MENUISERIE	Avenant n°1	2 364,18 €	21/06/18	31/05/2018
		Lot n°11	TAERA SOLS	Avenant n°1	-432,28 €	21/06/18	31/05/2018
		Lot n°14	BORDRON ASSOCIES	Avenant n°1	401,53 €	21/06/18	31/05/2018
Lot n°16	EVOLIA	Avenant n°1	3 529,73 €	21/06/18	31/05/2018		
35MP2018	Travaux courants de voirie, sécurisation, signalisation et clotures 2016-2020	Lot n°3	ESVIA	Avenant n°1	12 000,00 €	23/07/18	23/07/2018
36MP2018	Transport scolaire 2018-2022	lot unique	HERVOUET France	Attribution	15 000 mini		18/06/2018
37MP2018	Matériels sportifs 2018	Lot 1 : Panneaux à scores-chronos sportifs	STRAMATEL	Attribution	4 841,00 €		24/07/2018
		Lot 2 : Protections murales	SPORT NATURE	Attribution	3 699,80 €		
		Lot 3 : Gymnastique	GYMNOVA	Attribution	3 468,85 €		
		Lot 4 : Tennis de table	CASAL SPORT	Attribution	2 569,76 €		
		Lot 5 : Mini-Hand extérieur	MARTY SPORS	Attribution	2 375,00 €		
		Lot 6 : structure	CDLD	Attribution	1 893,00 €		

		gonflable aquatique					
		Lot 7 : Divers Piscine	PAPIER SARL (La Scolaire)	Attribution	1 437,29 €		
38MP2018	<b>Réfection de la couverture école élémentaire Pauline Roland</b>	Lot n°5 : Peinture de pignons	NICOLETTA & CIE	Attribution	11 963,00 €		22/06/2018
39MP2018	<b>Renouvellement cœur de réseau</b>	lot unique	ILIANE	Attribution	45 412,16 €		25/06/2018
40MP2018	<b>Aménagement de la Galerie Diderot</b>	Lot 3 Revêtement de sol	SOLS CONFORT OUEST	Avenant 1	2 466,15 €		05/07/2018
		Lot 5 Electricité courants faibles et forts	S3A	Avenant 1	9 974,99 €		
		Lot 6 Peintures extérieures et intérieures	NICOLETTA & CIE	Avenant 1	4 440,50 €		
		Lot 7 Paroi intérieure vitrée	AGC GLACISOL	Avenant 1	8 273,97 €		
41MP2018	<b>Achat, livraison, installation et mise en route de 2 marmites électriques basculantes</b>	Lot unique	BROUILLON PROCESS	Attribution	156 000,00 €		19/07/2018
42MP2018	<b>Construction du restaurant scolaire Salengro et réaménagement de l'accueil périscolaire</b>	Lot n°1	BOISSEAU Maçonnerie	Avenant n°2	1 968,60 €	10/08/18	13/08/2018
		Lot n°5	ATLANTIQUE OUVERTURES	Avenant n°2	376,00 €	10/08/18	13/08/2018
		Lot n°6	SAS JUIGNET	Avenant n°1	405,00 €	10/08/18	13/08/2018
		Lot n°8	RIDORET MENUISERIE	Avenant n°2	3 041,94 €	10/08/18	13/08/2018
		Lot n°10	BATICERAM	Avenant n°1	2 118,27 €	10/08/18	13/08/2018
		Lot n°11	TAERA SOLS	Avenant n°2	-246,95 €	10/08/18	13/08/2018
		Lot n°12	VILLEMONTAIL	Avenant n°2	-1 679,76 €	10/08/18	13/08/2018
		Lot n°13	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	Avenant n°1	2 522,00 €	10/08/18	13/08/2018
		Lot n°14	BORDRON ASSOCIES	Avenant n°2	-252,96 €	10/08/18	13/08/2018
		Lot n°15	CORBE CLIMATIQUE	Avenant n°1	261,47 €	10/08/18	13/08/2018
		Lot n°16	EVOLIA	Avenant n°2	3 068,58 €	10/08/18	13/08/2018
43MP2018	<b>Aménagement de l'HDV</b>	Lot 3 : Electricité	S3A	Avenant n°2	3 034,52 €	sans	13/07/2018
44MP2018	<b>Fourniture scolaire 2015-2019</b>	Lot 2 : Livres scolaires	SADEL	Avenant n°1	+ 5 000,00 €HT maxi	20/07/18	20/07/2018
45MP2018	<b>Construction d'une école maternelle et restaurant scolaire la Houssais</b>	Lot 2: Terrassement - VRD -Espaces vert - jeux extérieures	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	Avenant n°2	4 338,80 €	23/07/18	23/07/2018
		Lot 3: Gros Oeuvre	FL CONSCTRUCION	Avenant n°2	6 951,00 €	23/07/18	23/07/2018
47MP2018	<b>Contrôle réglementaire périodique des ERP et diagnostics divers des bâtiment communaux</b>	Lot n°1 : Contrôle réglementaire périodique des ERP	Bureau Véritas Construction SAS	Avenant n°1	Modification de l'AE	sans	11/07/2018
53MP2018	<b>Aménagement de l'aile ouest de la balinière</b>	Lot 1	MBA entreprise	Avenant n°1	-906,23 €	sans	11/09/2018
		Lot 3	BRUNET ECTI	Avenant n°1	420,94 €	sans	11/09/2018

		Lot 5	SAS LEGAL - COMISO	Avenant n°1	-194,55 €	sans	11/09/2018
		Lot 6	SAS REPERE	Avenant n°1	3 155,61 €	sans	11/09/2018
58MP2018	<b>Construction d'une école maternelle et restaurant scolaire la Houssais</b>	Lot 2: Terrassement - VRD -Espaces vert - jeux extérieures	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	Avenant n°2	4 338,80 €	23/07/18	23/07/2018

**Alinéa 5- Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

- Conventions de mises à disposition de locaux :

- M. AVRIL, pour la mise à disposition du logement situé 5 rue Georges Grille, du 1er au 31 septembre 2018.
- Avenant à la convention de Mme GALLAS, pour le local situé 7 rue de la Commune de 1871, prolongation jusqu'au 31 décembre 2018.

- Résiliation de mise à disposition de locaux :

- Mme TAIDRINI, local commercial situé 24 place Sémard, convention résiliée le 16/08/2018.

- Conventions de mises à disposition de jardins familiaux :

- Mme Claire Masson, pour le lot G du jardin familial situé rue Hamon – parcelle A1100, à compter du 1er avril 2018 ;
- M. Pucelle Jean-Luc, pour le lot 2 du jardin familial situé rue Roiné à compter du 1er septembre 2018 ;
- Mme Coquet Véronique pour le lot 17 du jardin familial situé à Port au Blé – Gare à compter du 1er septembre 2018;
- M. Le Letourneux Serge pour le lot 8 du jardin familial situé à la Barbonnerie à compter du 1er septembre 2018;
- M. Gobron Vincent pour le lot 4 du jardin familial situé rue Roiné à compter du 1er septembre 2018 ;
- Mme Charpentier Julie pour le lot 7 et la moitié du 11 du jardin familial situé aux Trois moulins à compter du 1er septembre 2018 ;
- Mme Kuhn Emmanuelle pour le lot 8 du jardin familial situé aux Trois moulins à compter du 1er septembre 2018
- Mme Sigoneau pour le lot 12 du jardin familial situé aux Trois moulins à compter du 1er septembre 2018.

**Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :**

- Indemnités de sinistre :

Société	N° de sinistre	Remboursement
SMACL	2018176317K	308.15 €
PNAS	2018-4406	1 328.00 €

**Alinéa 11 – Délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :**

De juillet à septembre 2018 :

Cabinet /Intervenant	Affaire	Date	Montant
----------------------	---------	------	---------

Tence-Blin-Pavageau	Nantes Métropole/Dupont Marie	20/07/2018	1 825,06 €
Parthema	Consultation 2017-2018	25/07/2018	480,00 €
CVS	Rezé/Accident cuisine centrale	26/07/2018	648,00 €
Parthema	Rezé/Lelong	24/07/2018	1 080,00 €
Leblanc-Sagniez-Leroux	Rezé/QDD	10/09/2018	325,99 €
Parthema	Rezé/PC Cogedim Atlantique	10/09/2018	780,00 €
Parthema	Rezé /Decreau II	10/09/2018	1 813,00 €
MRV Avocats	Rezé/GDV Bd José Arribas – La Trocardière	13/09/2018	988,00 €
Leblanc-Sagniez-Leroux	Rezé/ GDV Bd José Arribas – La Trocardière	13/09/2018	626,25 €
Parthema	Rezé/Chauvin	21/09/2018	960,00 €
Parthema	Rezé/Sadek	21/09/2018	240,00 €
CVS	Rezé/Accident cuisine centrale	27/07/2018	540,00 €

**Alinéa 17 – Délégation pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :**

**De juin à septembre 2018:**

Marque	Immatriculation	Date	Sinistre	Responsabilité
Renault Fourgon	EG-220-XR	06/06/2018	Choc	100%
Fiat Doblo	642 CFM 44	04/07/2018	Choc	0%
Renault Kangoo	DD-574-MM	04/07/2018	Choc	0%
Renault Kango	DZ-388-VP	07/07/2018	Bris de vitre	0%
Renault Trafic	CZ-646-SR	13/07/2018	Choc	100%
Renault Trafic	CY-575-NW	26/07/2018	Choc	100%
Piaggio	EB-333-QG	16/08/2018	Choc	100%
Renault Kangoo	981 BNK 44	22/08/2018	Choc	100%
Massey Ferguson	DL-605-AX	04/09/2018	Bris de vitre	0%
Renault Master	CL-628-WX	06/09/2018	Choc	100%
Renault Kango	981 BNK 44	06/09/2018	Choc	100%
Massey Ferguson	DX-620-BK	21/09/2018	Choc	100%

**N° 3. SCHÉMA DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION DE LA MÉTROPOLE NANTAISE - CONVENTION-CADRE - AVENANT - CONVENTION PARTICULIÈRE 4 RELATIVE AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN**

**M. Gérard Allard** donne lecture de l'exposé suivant :

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par délibération en date du 17 novembre 2017, la Ville de Rezé s'est positionnée sur les domaines suivants :

- le Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain,

- la gestion documentaire et archives (niveau 1),
- l'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS).

La convention générale qui a pour objet de créer les services mis en communs et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT a été conclue et signée le 29 décembre 2017.

Par ailleurs, par délibération en date du 29 septembre 2017, la Ville de Rezé a décidé d'adhérer au service commun métropolitain relatif à la gestion du « Centre de supervision urbain » créé entre Nantes Métropole et les villes de Saint-Herblain, Vertou, Rezé et Nantes.

Afin d'intégrer ce nouveau domaine à la convention générale, et conformément à ladite convention qui stipule, en son article 11 qu'« *une révision de la convention pourra être réalisée pour revoir notamment les domaines mutualisés (...)* Toute révision se concrétisera par un avenant. », il vous aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

Cet avenant prévoit en outre en son article 3 qu'à la date de son entrée en vigueur la convention relative au service commun chargé de la gestion du Centre de Supervision Urbain (CSU) conclue le 23 octobre 2017 est abrogée. C'est pourquoi, il est également nécessaire d'approuver une nouvelle convention, à savoir la « convention particulière 4 : Centre de supervision urbain » ci-jointe en lieu et place de la convention du 23 octobre 2017.

**M. Clément** déclare :

*« Cela concerne le centre de supervision urbain relatif à la mise en place de la vidéosurveillance, on s'était opposé à la vidéosurveillance, donc on s'abstiendra sur cette partie.  
J'en profite pour demander s'il était possible d'avoir une précision sur le vœu de Rezé à Gauche toutes, il s'agit d'une synthèse entre deux propositions, la nôtre et celle du groupe socialiste, c'était juste un rectificatif et on n'a pas approuvé le procès-verbal du conseil municipal précédent. »*

**M. le Maire** déclare :

*« Je vais faire approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal, y a-t-il des questions ou des interventions sur ce procès-verbal ? J'imagine que oui peut-être ! »*

**M. Caillon** déclare :

*« C'est des détails, sur le point sur le PLH à notre question sur les jeunes migrants, le logement vous aviez apporté une réponse qu'on ne retrouve pas sur le compte-rendu, à savoir de mémoire, vous ne souhaitiez pas traiter cette question dans l'urgence, et vous aviez même parlé d'un travail sur 4 ans dans le calme, vous reverrez dans l'enregistrement ce qui est noté, ça nous pourrait intéresser d'autant plus qu'on vient de faire un vœu sur les migrants ».*

**M. le Maire** déclare :

*« On s'est mal compris par ce que j'ai parlé de 4 mois certainement et non pas 4 ans.  
Cet été quand des jeunes migrants se sont installés rue Emile Zola, on a dit aux associations qu'on n'était pas très content que l'installation se soit faite comme ça, on a porté plainte mais on leur a dit : écoutez on va travailler en confiance, on se donne quelques mois, j'ai peut-être dit jusqu'à 4 mois pour faire le bilan de cette installation, puis on adoptera un projet ensemble au sein de l'équipe municipale et de la majorité municipale ou de l'ensemble du conseil pour accompagner les migrants de Rezé avec les associations qui les soutiennent.  
Donc c'est peut-être 3 mois, 4 mois, mais 4 ans ».*

**M. Caillon** déclare :

*« Non mais c'est parce qu'on ne parle pas de la même chose, en juin le squat n'était pas investi, c'est sur le point sur le PLH vous aviez parlé des ROMS et d'une autre catégorie de population, on en avait alors profité pour dire et les migrants ?*

*Et à cette question annexe, vous étiez intervenu pour dire nous les migrants sur la ville de Rezé, on veut faire ça dans le calme et sur 4 ans, mais moi j'y tiens pas à peu près, c'est juste pour suivre les débats qui auront eu lieu sur Rezé dans quelques années, et Blaise je crois que tu avais aussi une remarque sur le compte-rendu ».*

**M. Clément** déclare :

*« Toujours sur le PLH vous aviez fini par une ouverture sur une rencontre afin que l'on expose plus justement nos points de vue sur l'attractivité etc... et j'avais dit volontiers, à condition que ça puisse bénéficier à l'ensemble des conseillers municipaux et vous aviez dit, ce n'est pas vous qui posez les conditions et j'avais répondu hors micro, donc c'est pour cela que les services n'ont pas pu le noter, qu'on donnait nos conditions et que vous en faisiez ce que vous vouliez. »*

**M. le Maire** déclare :

*« Ecoutez, si vous pouvez préciser par écrit qui est intervenu et qui a échappé sans doute à l'enregistrement, on peut se mettre d'accord pour ajouter votre intervention sur ce sujet.*

*Donc sous réserve de l'intégration dans le compte rendu, est-ce que tout le monde est d'accord pour adopter le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal.*

*Oui ? Le compte rendu est donc adopté.»*

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39-1,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2015 émettant un avis favorable au schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise,

Vu le schéma de mutualisation et de coopération approuvé en conseil métropolitain le 15 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2016 prenant acte de l'avancement du schéma de mutualisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2017 autorisant M. le Maire à étudier la possibilité pour la ville de Rezé de mutualiser avec la métropole et les communes volontaires, les domaines du SIG, de la gestion documentaire et des archives et de l'instruction des autorisations de droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017 autorisant l'adhésion de la Ville de Rezé au service commun métropolitain pour la mise en œuvre du centre de supervision urbain,

Vu la convention relative au service commun chargé de la gestion du Centre de Supervision Urbain (CSU) conclue le 23 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2017 approuvant le schéma de coopération et de mutualisation de services communes entre Nantes Métropole et les communes,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 8 décembre 2017 relative au schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise,

Vu la convention de service commun conclue le 29 décembre 2017 entre Nantes Métropole et les communes,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 19 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,**

- approuve l'avenant ci-joint visant à intégrer un nouveau domaine mutualisé à la convention de service commun conclue le 29 décembre 2017 entre la Ville de Rezé et Nantes Métropole, à savoir la gestion du Centre de Supervision Urbain (annexe 1),

- approuve la convention particulière relative à la gestion du Centre de supervision urbain, ci-jointe (annexe 2 – Convention particulière 4)

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant et la convention.

#### **N° 4. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT**

**M. Gérard Allard** donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur Hervé NEAU, 8<sup>ème</sup> adjoint, a informé M. le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. NEAU a adressé sa lettre démission à Monsieur le Préfet par courrier en date du 5 septembre 2018.

Par courrier en date du 20 septembre 2018, M. le Préfet a informé M. le Maire qu'il acceptait cette démission qui devient définitive dès réception par l'intéressé.

**Compte tenu de cette démission, le conseil municipal est invité :**

- **À se prononcer sur le nombre d'adjoints :**

Par délibération en date du 5 avril 2014, le conseil municipal a fixé à 14 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir à 14 le nombre de postes d'adjoints.

- **À se prononcer sur le rang occupé par l'adjoint nouvellement élu :**

Le nouvel adjoint occupe théoriquement le dernier rang des adjoints dans l'ordre du tableau.

L'article L2122-10 du CGCT précise cependant que le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose que le nouvel adjoint occupe le dernier rang des adjoints dans l'ordre du tableau à savoir le 14<sup>ème</sup> rang.

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire,

Vu la démission de M. Hervé NEAU, 8<sup>ème</sup> adjoint au maire, approuvée et notifiée par M. le Préfet,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 19 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré,**

- Décide, **par 27 voix pour et 7 abstentions**, de fixer à 14 le nombre de postes d'adjoints au Maire
- Décide, **par 27 voix pour et 7 abstentions**, que l'adjoint nouvellement élu occupera le rang de 14<sup>ème</sup> adjoint dans l'ordre du tableau du conseil municipal

## **N° 5. REMPLACEMENT DE L'ADJOINT DÉMISSIONNAIRE - ELECTION**

**M. Gérard Allard** donne lecture de l'exposé suivant :

Le nombre d'adjoints étant maintenu à 14, il convient d'élire 1 nouvel adjoint.

L'élection se déroule selon un scrutin secret, à la majorité absolue, conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire demande donc aux groupes politiques de déposer leur candidat à la fonction d'adjoint au maire.

Une candidature est déposée par le groupe majoritaire : **M. Philippe PUIROUX**.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- Procède à l'élection du nouvel adjoint :

Il est demandé au groupe majoritaire et aux groupes d'opposition de proposer chacun un scrutateur. Traditionnellement cette charge est dévolue aux plus jeunes élu(e)s.

Il est donc proposé que Mme Gilard, M. Clément et Mme Falher assurent les fonctions de scrutateurs.

Résultats du scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- à déduire bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages valablement exprimés : 28

Candidature déposée par le groupe majoritaire - Liste ALLARD : 28

**Suite au vote est déclaré adjoint :**

- **M. Philippe PUIROUX**

A l'issue de la délibération, M. le Maire invite M. Alain Jéhan, nouveau conseiller municipal, à se présenter :

**M. Jéhan** déclare :

*« Alain Jéhan, je suis issu de la société privée, je travaille dans une entreprise de location de véhicules. Je suis ravi d'avoir intégré l'équipe municipale, j'espère y apporter toute mon expérience. J'ai exercé différents mandats syndicaux, CHSCT, DP, CE au sein de mon entreprise, je ne suis plus délégué syndical mais j'ai toujours un mandant de CHSCT au niveau national, j'ai donc une certaine expérience des conditions de travail et de sécurité dans les entreprises. J'aurai l'occasion de rencontrer chacun de vous et de faire plus ample connaissance. Et encore une fois, je suis ravi d'intégrer le conseil municipal. »*

**M. Le Maire** déclare :

*« Merci Alain, tu es le bienvenu, je t'ai confié une délégation importante quand on commence dans une équipe municipale, c'est une délégation d'élus de quartier donc tu es l'élus de quartier de Ragon et c'est un quartier qui est important pour nous et pour toi, je sais donc que tu accompliras avec beaucoup de détermination ta tâche. »*

## **N° 6. REMISES GRACIEUSES**

**Mme Anaïs Gallais** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé émet toute l'année des titres de recettes en contrepartie d'une prestation de service.

En 2018, elle a été sollicitée à quatre reprises afin d'annuler des titres de recettes que les débiteurs ne pouvaient prendre en charge. Après vérification et analyse des capacités financières des demandeurs, il est proposé d'accepter les remises gracieuses pour le restant-dû sur les titres de recettes suivants :

- Titres 263-2017 et 1369-2017 du budget annexe périscolaire : 37.05 €
- Titre 1185-2017 du budget annexe petite enfance : 376.71 €
- Titres 2182-2016 et 294-2017 du budget principal : 87.7 €
- Titre 955-2016 du budget principal : 76.49 €

**Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relative aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 19 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Accepte les remises gracieuses suivantes :

- ✓ Titres 263-2017 et 1369-2017 du budget annexe périscolaire : 37.05 €
- ✓ Titre 1185-2017 du budget annexe petite enfance : 376.71 €
- ✓ Titres 2182-2016 et 294-2017 du budget principal : 87.7 €
- ✓ Titre 955-2016 du budget principal : 76.49 €

## **N° 7. CONDITION D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

**Mme Noro Randrianarison** donne lecture de l'exposé suivant :

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés en début d'année, en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016
- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017

Aujourd'hui, au regard notamment de la démission de M.Hervé Neau de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, il est nécessaire de mettre à jour le tableau annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction attribuées aux élus municipaux.

**M. Quéraud** déclare :

*« On pourrait avoir la grille nominative des indemnités s'il vous plait, comme on l'avait d'habitude ? On ne l'a pas eu. »*

**M. le Maire** déclare :

*« Je peux la faire circuler mais vous allez l'avoir de toute façon au compte rendu du conseil ».*

**Le conseil municipal,**

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°36/2014 du 5 avril 2014, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et d'attribution des indemnités de fonction,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 19 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions,**

- **DÉCIDE** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 de fixer les taux pour la détermination du montant des indemnités de fonction allouées aux élus municipaux, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la façon suivante :
  - Pour le Maire, au taux de 104% de l'indice brut terminal
  - Pour le 1<sup>er</sup> Adjoint, au taux de 44% de l'indice brut terminal
  - Pour les adjoints, au taux de 29% de l'indice brut terminal
  - Pour les conseillers municipaux délégués, au taux de 11% de l'indice brut terminal
  - Pour les conseillers municipaux, au taux de 3% de l'indice brut terminal
  
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

- **MAIRE**

	M.	ALLARD	Gérard	104.00 %
--	----	--------	--------	----------

- **ADJOINTS**

1	M.	BROCHARD	Christian	44.00%
2	Mme	GALLAIS	Anaïs	29.00%
3	M.	QUENEA	Pierre	29.00%
4	Mme	RANDRIANARISON	Noro	29.00%
5	M.	VINCE	Yann	29.00%
6	Mme	RECLUS	Colette	29.00%
7	M.	CHUSSEAU	Loïc	29.00%
8	Mme	POIROUT	Dominique	29.00%
9	M.	MOSSER	Yves	29.00%
10	Mme	LE BLAN	Sylvie	29.00%
11	Mme	COUTANT	Christine	29.00%
12	Mme	CHARBONNIER	Véronique	29.00%
13	M.	LUMINEAU	Claude	29.00%
14	M.	PUIROUX	Philippe	29.00%

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

15	Mme	PERNOT	Mireille	11.00%
16	M.	QUERAUD	Didier	11.00%
17	Mme	YAPO	Marie-Isabelle	11.00%
18	M.	QUEMENEUR	Yann	11.00%
19	M.	CHAILLOU	Julien	11.00%
20	Mme	PREVOT	Charlotte	11.00%
21	M.	BOURON	Julien	11.00%
22	Mme	CANOVAS	Marion	11.00%
23	M.	LE MOAL	Laurent	11.00%
24	Mme	COTREL	Stéphanie	11.00%
25	M.	JEHAN	Alain	11.00%

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

26	Mme	BINOIS	Emilie	3.00%
27	M.	BUQUEN	Eric	3.00%
28	Mme	GILARD	Cécile	3.00%
29	M.	SEILLIER	Philippe	3.00%
30	Mme	FRANCHETEAU	Brigitte	3.00%
31	M.	ROBIN	Jacky	3.00%
32	M.	LAURENCEAU	Jean-Michel	3.00%
33	Mme	DOUSSET	Brigitte	3.00%
34	M.	GAUTIER	Antoine	3.00%
35	Mme	FAHLER	Sylvie	3.00%
36	M.	CLEMENT	Blaise	3.00%
37	Mme	TENAILLEAU	Marie	3.00%
38	M.	CAILLON	Dominique	3.00%

**N° 8. PERSONNEL COMMUNAL - HORAIRE CONTRACTUEL 2018-2019 - RECTIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

**Mme Noro Randrianarison** donne lecture de l'exposé suivant :

Pour la rentrée scolaire 2018-2019, le conseil municipal du 28 juin 2018 a créé les postes nécessaires pour le fonctionnement et la surveillance des restaurants scolaires ainsi que pour l'accueil périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Cependant, il convient de ramener la date de création au 31 août 2018 pour les postes figurant ci-dessous.

Activités	Nombre de postes CH	Temps de travail journalier	Taux d'emploi
Animateur périscolaire du midi	25	2h15 animation du temps du midi + temps de travail hors présence des enfants (49h30/an)	23.56%
Animateur périscolaire midi + Accueil matin et soir	2	2h15 animation du temps du midi + 354h37 accueil matin et soir	46.49%

Animateur périscolaire midi + Accueil matin et soir	1	2h15 animation du temps du midi + 291h30 accueil matin et soir	42.41%
Animateur périscolaire midi + Accueil soir	1	2h15 animation le midi + 1h30 accueil soir + temps de réunion (49h30/an)	37.14%
Animateur périscolaire du matin + Référent temps des leçons	2	2h15 animation temps du midi + 1h30 référent temps des leçons + temps de réunion (49h30/an)	37.14%
Animateur périscolaire midi + Accueil soir	3	2h15 animation temps du midi + 1h accueil soir + temps de réunion (49h30/an)	32.61%

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°145-88 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 19 septembre 2018.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Maire à recruter 34 agents sous contrat annualisé, du 31 août 2018 au 30 août 2019 pour faire face aux besoins de la direction éducation.

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets de la Ville et Activités Périscolaires, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

## **N° 9. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Mme Noro Randrianarison** donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Par ailleurs, la mise à jour régulière du tableau des effectifs répond aux besoins et à l'évolution de l'organisation et des activités des services. Chaque vacance ou création de poste donne lieu à une réflexion dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

**Mme Tenailleau** donne lecture de l'exposé suivant :

*"La suppression des postes de deux assistantes maternelles, qui fait suite à une suppression en mai dernier, nous met en alerte sur l'offre d'accueil de la petite enfance sur la commune.*

*Globalement, la ville est déjà mal pourvue en nombre de places d'accueil par rapport aux autres villes de la métropole. On nous dit que les postes seront recréés grâce à l'ouverture du Chêne Gala mais cela ne correspondra qu'à 7 places publiques supplémentaires, contre environ 9 places supprimées via les 3 assistantes maternelles de la crèche familiale cette année. Et quoi qu'il en soit, d'ici l'ouverture du Chêne gala, en septembre 2019, ces places manqueront aux familles rezéennes.*

*C'est pourquoi nous nous abstenons sur cette délibération, et resterons vigilants à l'évolution du service public de la petite enfance à Rezé, précieux pour les familles et notamment les plus modestes. "*

**Mme Randrianarison** déclare :

*« Les 2 postes d'assistantes maternelles qui ont démissionné pour exercer leur activité d'assistante maternelle indépendante, elles ont obtenu des agréments pour accueillir plus d'enfants, donc le nombre de place à destination des familles a augmenté et la ville ne renouvelle pas les postes d'assistance maternelle vacants, par contre, il y aura création de postes pour le nouveau multi accueil du Chêne Gala qui disposera de 42 places, ce qui augmentera donc le nombre de places pour les enfants ».*

**Mme Tenailleau** déclare :

*« Excusez-moi, mais on parle bien là d'assistantes maternelles indépendantes donc là encore c'est un glissement du public vers le privé, on peut parler de leurs conditions de travail, on peut parler de la qualité d'encadrement des enfants et on peut parler du coût et également, le nombre d'agréments, on a eu cette réponse mais vous savez, elles ne peuvent pas accueillir, une assistante maternelle en crèche parentale c'était à peu près 3 enfants, on ne peut pas aller au-delà, elle ne va pas ouvrir une école l'assistante maternelle, quoiqu'il arrive ses agréments sont toujours très limités, peut-être 4 mais ça ne dépassera pas.*

*Ce n'est pas un argument, c'est très pragmatique, c'est qu'une assistante maternelle, quoiqu'il arrive ne peut pas avoir objectivement plus de 5 enfants et une fois de plus, ce sont des assistantes maternelles indépendantes, donc on sort du service public, c'est ça qu'on veut pointer, c'est ça qui est pour nous un sujet d'inquiétude.*

*De la même manière que Chêne-Gala, quand vous nous dites qu'il va y avoir des créations de place, oui mais c'est 7 places, proportionnellement à ce que la population rezéenne augmente, même si le nombre d'enfants de moins de 3 ans, on n'a pas encore les chiffres, mais automatiquement il va y avoir une augmentation de toutes les tranches d'âge sur la commune ».*

**Mme Le Blan** déclare :

*« C'est un choix des assistantes maternelles de se mettre dans le privé en indépendante, après les assistantes maternelles de la crèche familiale n'ont que 2 enfants, elles n'en ont pas 3.*

*Et les assistantes maternelles indépendantes ont 3 voire 4 agréments avec le département. C'est aussi pour cela je pense qu'elles vont dans le privé, parce qu'effectivement elles ont plus d'enfants et plus de moyens surement aussi. Après, la crèche familiale est appelé à disparaître à long terme, la déjà les personnes travaillent avec les services des crèches, elles ne sont plus indépendantes comme elles l'étaient avant. C'est vrai qu'on n'aura pas forcément beaucoup plus de place quand on ouvrira la crèche en 2019, mais il y a un projet par la suite pour faire une autre crèche dans le quartier Château, mais ce sera au mandat d'après ».*

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 19 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,**

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

SUPPRESSIONS	CRÉATIONS
Filière administrative	
	Création d'un poste d'assistant administratif et comptable sur le grade d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet (50%) au service de la mission relations européennes et internationales à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
	Création d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet (50%) à la direction éducation à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
Suppression d'un poste d'assistant de direction sur le grade de rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet à la direction éducation à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2018	Création d'un poste de responsable de pôle relation usagers sur le grade de rédacteur à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2018
Suppression d'un poste d'assistant administratif et d'accueil sur le grade d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	
	Création d'un poste de responsable du service des équipements sportifs sur le grade d'attaché territorial à temps complet au sein de la direction sports et vie associative à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
	Recrutement d'un agent contractuel indiciaire à temps complet sur le grade d'attaché territorial sur les fonctions de chargé d'études et de prospective budgétaire du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2021, rémunéré sur l'indice brut 434 (correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade précité)
Suppression d'un poste d'agent de développement sur le grade de rédacteur à temps complet au sein de la direction des solidarités à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2018	Création d'un poste d'agent de développement sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction des solidarités à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2018
	Création d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif à temps incomplet (70%) au sein de la direction des solidarités à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018

Suppression d'un poste d'assistant administratif volant sur le grade d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps incomplet (82%) au sein du personnel non affecté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Création d'un poste d'assistant volant sur le grade d'auxiliaire de soins principal 2 <sup>e</sup> classe à temps incomplet (71.43%) au sein du personnel non affecté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
Filière culturelle	
	Création d'un poste de référent publics individuels et portage sur le grade d'assistant de conservation à temps complet au sein de la médiathèque à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
	Recrutement d'un agent contractuel indiciaire à temps complet (20h/semaine) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe sur les fonctions de professeur de guitare/ensembles instrumentaux du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019, rémunéré sur l'indice brut 377 (correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade précité)
Suppression d'un poste de musicien intervenant/percussionniste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet (50%) au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	
Suppression d'un poste de professeur de guitare/ensemble instrumentaux sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	
Filière technique	
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (56.31%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (93.56%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (73.56%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps complet (100%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (50%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (84.22%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (53.09%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps complet (100%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (62%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps complet (100%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018

Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (89.56%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps complet (100%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet (73.57%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (100%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (69.38%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps complet (100%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (73.56%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (100%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (100%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (100%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2018	
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps complet (100%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (100%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (100%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	
	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (64.42%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps complet (100%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (60%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018

	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (40%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2019
	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (43.56%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2019
Suppression d'un poste de plombier-chauffagiste sur le grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe au sein de la direction ressources humaines à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2018	Création d'un poste de régisseur bâtiment, assistant de médiation sur le grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe au sein de la Médiathèque à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2018
	Création d'un poste d'économiste sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
	Création d'un poste de référent équipe menuiserie/métallerie sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet au sein de la direction du bâti à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
Suppression d'un poste d'aide de cuisine-agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (12.14%) au sein du service propreté à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	
Suppression d'un poste d'aide de cuisine-agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (86.77%) au sein de la direction restauration à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Création d'un poste d'aide de cuisine sur le grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (98.91%) au sein de la direction restauration à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
Filière animation	
Suppression d'un poste de référent informatique sur le grade d'adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	
Filière médico-sociale	
Suppression d'un poste d'ATSEM sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Création d'un poste d'ATSEM sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet (50%) au sein de la direction éducation à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018.
	Recrutement d'un agent contractuel indiciaire sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet (50%) au sein de la direction éducation à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018, rémunéré sur l'indice brut 451 (correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade précité)

Suppression d'un poste d'animateur relais accueil petite enfance sur le grade d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Création d'un poste d'animateur relais accueil petite enfance sur le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
Suppression d'un poste d'adjoint au responsable du maintien à domicile sur le grade d'infirmier de classe supérieur à temps complet au sein de la direction des solidarités à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	
Suppression d'un poste de responsable SSIAD sur le grade de cadre de santé à temps complet au sein de la direction des solidarités à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	
<i>Annulation de la délibération du 28/06/2018</i>	
Suppression de 2 postes d'infirmier sur le grade d'infirmier de classe normale à temps complet au sein de la direction des solidarités à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018	
<i>Annulation de la délibération du 28/06/2018</i>	
Suppression d'un poste d'ATSEM sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 28 août 2018	Création d'un poste d'ATSEM sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 28 août 2018
Hors filière	
Suppression de deux postes d'assistante maternelle en contrat à durée indéterminée au sein de la direction petite enfance à compter du 29 septembre 2018	

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

#### **N° 10. RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE STATION DE DISTRIBUTION DE GNV ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE REZÉ**

**Mme Noro Randrianarison** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé dispose de 150 véhicules légers dont 4 sont équipés de moteurs bicarburation « essence-GNV ». Depuis 2014, Nantes Métropole met à disposition de la Ville de Rezé une station de distribution de GNV par le biais d'une convention qui arrive à échéance cette année.

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition d'une station de distribution de GNV entre Nantes Métropole et la Ville de Rezé.

La station de distribution est située rue de la cale de Crucy à Nantes.

Le tarif du GNV refacturé correspond au prix réglementaire du gaz naturel. La révision de ce tarif interviendra annuellement sur la base de l'indexation du tarif réglementé, à l'occasion de la refacturation prévue au mois de janvier.

Le coût annuel des factures de GNV est en moyenne de 1 500 € depuis 4 ans.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales art. L1111-2,

Considérant la proposition de renouvellement de la convention de Nantes Métropole en date du 4 juin 2018,

Considérant la note et l'avis du bureau municipal du 03/09/2018,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 19 septembre 2018.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la convention qui lui est soumise,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Nantes Métropole ainsi que ses éventuels avenants,
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 11. ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 382 SISE RUE CHUPIET AUPRÈS DE M. SAUVAGET**

**M. Yann Vince** donne lecture de l'exposé suivant :

M. Sauvaget est propriétaire de la parcelle cadastrée AP 382, d'une superficie de 251 m<sup>2</sup>, sise rue Chupiet. Il s'agit d'une parcelle en nature de jardin comportant des dépendances à l'état de ruine, enclavée au sein d'un petit collectif de maisons, non raccordée aux réseaux divers et mitoyenne de propriétés communales dont le parc de la Carterie.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement à vocation paysagère et d'activités de jardinage urbain, en lien avec le parc adjacent, l'acquisition de cette parcelle en zone UA permettrait à la Ville d'assurer la réalisation de ce projet sur le secteur.

Un accord a été trouvé pour une vente au profit de la Ville au montant de 7 530 euros. Ce montant est conforme aux prix pratiqués sur ce secteur pour ce type de bien.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AP 382, pour une superficie de 251 m<sup>2</sup> environ, auprès de Monsieur Pierre Sauvaget pour un montant total net de 7530 euros.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9/03/2007, modifié le 12/12/2008 et le 11/12/2009, mis à jour le 22/04/2010, modifié le 21/10/2011, révisé le 14/12/2012, modifié le 14/10/2013, mis à jour le 15/05/2014, modifié le 26/02/2016, et mis en compatibilité le 24/03/2017 par délibérations au Conseil Communautaire de Nantes Métropole,

Vu la promesse de vente de M. SAUVAGET en date du 13 août 2018,

Considérant l'intérêt pour la Ville de procéder à cette acquisition contribuant à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement à vocation paysagère et d'activités de jardinage urbain en lien avec le parc de la Carterie, Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 12 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'acquérir la parcelle AP 382, d'une superficie de 251 m<sup>2</sup> environ, sise rue Chupiet auprès de Monsieur Pierre SAUVAGET pour un montant total net vendeur de 7 530 euros (sept mille cinq cent trente euros),
- Précise que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Ville,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et le cas échéant une promesse de vente ainsi que tout document relatif à cette acquisition,
- Indique que la dépense afférente sera inscrite au budget 2018 de la Ville.

**N° 12. ACQUISITION DES LOTS N° 29 ET 30 (LOCAL COMMERCIAL), 165, 166, 167 ET 168 (4 PLACES DE PARKING EN SOUS-SOL) COPROPRIÉTÉ DES ACACIAS - 23 RUE FÉLIX FAURE AUPRÈS DE LA CARSAT - RECTIFICATIF**

**M. Yann Vince** donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 30 mars 2018, le conseil municipal a décidé d'acquérir les anciens locaux de la CARSAT situés 23 rue Félix Faure dans la copropriété des Acacias, au prix de 246 000 euros (deux cent quarante-six mille euros) augmenté des frais de négociation de 15 000 euros (quinze mille euros) et des frais d'acte notariés :

- Lot n° 29 (local commercial d'une superficie de 225 m<sup>2</sup> environ situé en RDC),
- Lots n° 165, 166, 167 et 168 (4 places de parking en sous-sol)

Après avoir entrepris toutes les démarches pour signer l'acte de vente courant juillet 2018, le notaire de la CARSAT s'est aperçu que le local commercial était constitué finalement des lots n°29 et n°30 et non uniquement du lot n°29. Une délibération rectificative est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à nouveau sur l'acquisition **des lots** :

- **n° 29 et 30 (local commercial),**
- **n°165, 166, 167 et 168 (4 places de parking en sous-sol),**

propriété de la CARSAT, située 23 rue Félix Faure au prix de 246 000 euros (deux cent quarante-six mille euros) augmenté des frais de négociation de 15 000 euros (quinze mille euros) et des frais d'acte notariés.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9/03/2007, modifié le 12/12/2008 et le 11/12/2009, mis à jour le 22/04/2010, modifié le 21/10/2011, révisé le 14/12/2012, modifié le 14/10/2013, mis à jour le 15/05/2014, modifié le 26/02/2016, et mis en compatibilité le 24/03/2017 par délibérations au Conseil Communautaire de Nantes Métropole,

Vu le courrier de la CARSAT en date du 21 février 2018,

Vu l'avis de France Domaine 44 en date du 21 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de REZE en date du 30 mars 2018,

Vu le descriptif des lots de copropriété faisant l'objet de la vente, transmis par l'office notarial de l'estuaire par courriel le 27 juillet 2018,

Considérant l'intérêt pour la Ville de poursuivre cette acquisition,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 12 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'acquérir **les lots suivants** situés 23 rue Félix Faure dans la copropriété des Acacias, propriétés de la CARSAT, au prix de 246 000 euros (deux cent quarante-six mille euros) augmenté des frais de négociation de 15 000 euros (quinze mille euros) et des frais d'acte notariés :

- ✓ n° 29 et 30 (local commercial d'une superficie de 225 m<sup>2</sup> environ situé en RDC),
- ✓ n° 165, 166, 167 et 168 (4 places de parking en sous-sol)

- Précise que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Ville.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, et le cas échéant une promesse de vente.

- Précise que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

**N° 13. TRANSFERT DE LA PARCELLE AO 694 AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE SISE AVENUE DE LA LIBÉRATION ET DÉNOMMÉE RUE ROSA PARK**

**M. Yann Vince** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire de la parcelle AO 694, d'une superficie de 2887 m<sup>2</sup>, en nature de voirie sise avenue de la Libération et dénommée rue Rosa Park.

Cette parcelle va être aménagée en tant que voie et place publique par Nantes Métropole dans le cadre du projet Confluent.

Cette future rue Rosa Park ayant un statut public, afin d'en faciliter la gestion, il est proposé de la transférer à Nantes Métropole au titre de ses compétences.

Ce transfert s'effectuera en pleine propriété, Nantes Métropole étant substituée à la Ville de Rezé dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de la parcelle AO 694, pour une superficie approximative de 2887 m<sup>2</sup>, au profit de Nantes Métropole.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-28,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 juillet 2000, modifié le 9 janvier 2002, portant création de la Communauté Urbaine et décidant du transfert de patrimoine des communes correspondant à l'exercice des compétences transférées,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9/03/2007, modifié le 12/12/2008 et le 11/12/2009, mis à jour le 22/04/2010, modifié le 21/10/2011, révisé le 14/12/2012, modifié le 14/10/2013, mis à jour le 15/05/2014, modifié le 26/02/2016, et mis en compatibilité le 24/03/2017 par délibérations au Conseil Communautaire de Nantes Métropole,

Considérant l'intérêt pour la Ville de procéder à ce transfert de patrimoine,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 12 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de transférer à Nantes Métropole la parcelle AO 694, d'une superficie approximative de 2887 m<sup>2</sup>, sise avenue de la Libération, et dénommée rue Rosa Park,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents afférents à ce transfert,
- Précise que les frais relatifs au transfert de la parcelle AO 694 seront à la charge de Nantes Métropole.

#### **N° 14. SAMOA - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ - 2017**

**M. Yann Vince** donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L1524-5-39 du Code général des Collectivités territoriales, *« les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »*

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique par le représentant de la Ville de Rezé (Yann Vince) au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA).

**Mme Dousset** donne lecture de l'exposé suivant :

*« Nous profitons de cette magnifique présentation des aménagements de l'île de Nantes pour faire un point contrastant concernant les aménagements de notre commune.*

*Monsieur le Maire, portez-vous vraiment la voix que tous les rezéens attendent de vous à Nantes Métropole, pour défendre des améliorations nécessaires à l'aménagement de notre commune ? Nous en doutons sérieusement.*

*Nous nous contentons des miettes :*

*Comme l'aménagement de la rue des Naudières et son sens de circulation improbable.*

*Nous déplorons l'absence de réfection d'espaces vieillis par le temps et honteusement délabrés à l'image de la place Roger Salengro.*

*Même sur les sujet plus rezéo/rezéens, vous êtes aussi à la peine :*

*Vos choix de densification de notre commune montrent des vraies lacunes, à l'épreuve du réel :*

*- Des infrastructures sportives qui ne suivent pas, puisque l'OMS regrette de ne pas pouvoir satisfaire les demandes d'inscription des jeunes en septembre*

*- Au niveau de l'Arpej, je cite les éléments du courrier qui vous a été adressé : « elle n'est plus en mesure de répondre favorablement à toutes les familles ayant besoin de places le mercredi après-midi »*

*En ce qui concerne les écoles, malgré une carte scolaire soi-disant équilibrée, vous êtes obligé d'agir en urgence pour réclamer une classe supplémentaire.*

*Nous doutons donc de votre poids politique au sein de la Métropole pour faire avancer les dossiers rezéens.*

*Nous voulions vous rappeler que « gouverner c'est prévoir ».*

**M. le Maire** déclare :

*« Je vais laisser les adjoints concernés par le sport et par l'éducation populaire répondre, mais vous faites un mélange !*

*D'abord, l'Arpej ça ne dépend pas de la métropole, ça dépend exclusivement de la ville ! Je peux vous rappeler quand-même, si vous avez un petit peu de mémoire, que l'Arpej était dans une situation particulièrement délicate en début de ce mandat et qu'aujourd'hui cette structure associative fonctionne très bien.*

*Qu'il y est en cette rentrée, une trentaine de famille qui n'a pas trouvé d'affectation pour leur enfant, c'est quelque chose qui est en cours de résolution, je laisserais Claude Lumineau l'expliquer, une intervention comme la vôtre qui passe en revue des choses complètement différentes, relève plutôt de l'incantation.*

*Quant aux budgets qui sont alloués à la ville de Rezé dans ce mandat pour la voirie notamment, nous sommes passés de 7 à 10 millions, sous l'influence du maire de Rezé qui a quand même considéré qu'on accordait pas suffisamment de moyens à la ville pour aménager l'espace public dans une ville assez ancienne, assez contrainte et où des aménagements de trottoirs et de voirie sont aujourd'hui nécessaires.*

*Je ne vais pas développer, vous êtes sans doute parti en campagne électorale, car j'ai vu dans la presse votre intervention, vous partez un peu tôt, on n'est pas dans le temps électoral, et on est dans la gestion de la ville.*

*Moi je vous réponds très concrètement aux questions que vous soulevez, sur le sport je laisserai Yves Mosser qui connaît bien les dossiers vous répondre, concernant les demandes des clubs et les réponses qu'on peut leur apporter et ce n'est pas le retour qu'on a des clubs, le discours que vous venez de porter ce soir ».*

**M. Lumineau** déclare :

*« Effectivement l'Arpej a connu un pic de demande d'inscription en ce début du mois de septembre, nous avons été interpellé par plusieurs familles.*

*Nous avons rencontré l'Arpej hier soir, c'est tout récent, qui a exposé ses problématiques, des problématiques qui sont essentiellement liées à des problèmes plutôt de locaux, pour accueillir justement ces familles supplémentaires. L'Arpej nous a bien confirmé que ce n'était pas un problème financier ni un problème humain. Donc, un travail va être fait avec les techniciens dans les jours à venir, pour justement pouvoir satisfaire les familles qui sont en attente au niveau de l'Arpej. »*

**Monsieur Caillon** demande :

*« Et de 150 jeunes on est passé à combien ? »*

**Réponse de Monsieur Lumineau :**

*« Il n'y a jamais eu 150, il y a eu 85 et on est à 32 aujourd'hui ».*

**M. Mosser** déclare :

*« Je vais répondre pour le sport, d'abord la ville de Rezé c'est une ville sportive avec plus de 13 400 licenciés cette année dont 50 % de féminines donc je ne pense pas qu'on puisse dire que Rezé est en marge au niveau du sport.*

*Je rappellerai que, effectivement il y a eu quelques blocages au niveau de sports qui utilisent les grandes salles comme le basket et le hand, mais la reconversion de la halle de la Trocardière va répondre à cette demande avec 54 créneaux prévus par semaine. On a fait depuis 2 ans, un vrai projet piscine qui a drainé beaucoup de monde et des publics différents, je pense qu'on n'a donc pas à rougir de la politique sportive à Rezé ».*

**Le conseil municipal,**

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités locales

Vu le compte rendu annuel de la SAMOA à la collectivité locale pour l'année 2017,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 12 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du compte rendu annuel de la SAMOA à la collectivité locale pour l'année 2017
- Donne quitus à Monsieur le représentant de la Ville de Rezé au sein de d'Assemblée Spéciale elle-même représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) pour la bonne exécution de sa mission au titre de l'année 2017

**N° 15. NMA - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017**

**M. Yann Vince** donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L1524-5-39 du Code général des Collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique par le représentant de la Ville de Rezé (Yann Vince) au sein de l'Assemblée spéciale elle-même représentée au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement.

**Le conseil municipal,**

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités locales,  
Vu l'avis de la commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 12 septembre 2018,  
Vu le rapport au conseil municipal de la Ville de Rezé des représentants de la Ville désignés comme censeurs au sein de Nantes Métropole Aménagement,  
Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 12 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'activités pour l'exercice 2017 de Nantes Métropole Aménagement,
- Donne quitus à Monsieur le représentant de la Ville de Rezé au sein de d'Assemblée Spéciale elle-même représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement pour la bonne exécution de sa mission au titre de l'année 2017.

**N° 16. AUTORISATION DE DÉPÔT DU PERMIS D'AMÉNAGER LE JARDIN DU PRESBYTÈRE**

**Mme Colette Reclus** donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet urbain Rezé-Hôtel de ville, le « Carré Daviais », la Ville souhaite, en concertation avec les riverains, aménager un jardin situé à l'intersection des rues Camille Jouis/Georges Grille d'une superficie de 2300m.

Ce projet a pour objectifs les grands axes suivants :

- réintroduire la nature en ville et proposer un nouveau poumon vert de quartier accessible aux habitants,
- proposer un lieu de rencontre et de repos,
- préserver et valoriser le patrimoine (murs en pierres, pièce d'eau...),
- proposer des accès sécurisés,

Ce terrain reconnu comme réserve archéologique a fait l'objet d'une consultation préalable auprès de la DRAC (direction régional des affaires culturelles) qui n'a émis aucune prescription archéologique préventive à condition de ne pas programmer les éléments suivants :

- terrassements en déblais,
- décaissements supérieurs à 30 cm,
- fosses de plantation,
- arbres de haut jet,
- scellements,

L'installation d'un ouvrage dans le strict périmètre de l'aubette existante est autorisée.

Sur ces bases, une concertation de plusieurs mois a été conduite avec les riverains et habitants intéressés. Plusieurs ateliers de travail ont permis de conclure à une proposition d'aménagement cohérente, avec un espace vert aménagé et équipé (mobilier de repos), un belvédère donnant sur la place et ouvrant quelques fenêtres sur le parc (frangement dans les murs).

Afin d'envisager un démarrage des travaux début 2019, le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour le jardin du Presbytère.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-20,

Vu le rapport de sondage du 14 novembre 1988,

Vu l'avis de la DRAC transmis par courrier daté du 27 juillet 2017,

Considérant l'intérêt d'aménager ce site pour proposer un poumon vert au cœur du quartier Hôtel de Ville,

Considérant les réflexions travaillées pendant les ateliers de concertation avec les habitants et riverains,

Considérant le projet d'aménagement tenant compte de l'ambition de réintroduire la nature en ville, de valoriser le patrimoine et de proposer aux habitants un lieu de rencontre et de repos,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 12 septembre 2018.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer une demande de permis d'aménager sur la parcelle cadastrée AH 630.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

**N° 17.**

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA MAISON DES ISLES**

**Mme Colette Reclus** donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le quartier de Trentemoult, l'allée C. Choëmet et les abords de la maison de quartier des Isles sont très fréquentés, du fait de l'attrait touristique et patrimonial du secteur mais également de par l'usage des lieux : proximité du centre socio-culturel, marché hebdomadaire, capitainerie... Composé de zones naturelles en bord de Loire, d'une aire de jeux et d'une zone de stationnement, le site doit concilier les différents usages. Le parking, qui est régulièrement saturé, déborde de plus en plus sur les espaces verts des berges de Loire.

Dans une double logique de mise en valeur des différents espaces et de promotion d'une mobilité durable, différents aménagements ont été réalisés : repositionnement de la capitainerie par Nantes Métropole, aménagement de l'aire de jeux, pose de mobilier de loisir (tables, barbecues), installation d'un « bike hut » (local vélo sécurisé) et de consignes vélos...

Après ces différentes actions, il convient de réaménager la zone de stationnement pour en limiter l'expansion tout en améliorant les conditions d'usages.

En conservant la zone de stationnement aujourd'hui matérialisée sur l'espace public métropolitain, il est ainsi proposé, sur la parcelle communale adjacente, de limiter le stationnement au strict périmètre lié à l'activité du marché qui correspond au stationnement des véhicules des commerçants et des clients de ce même marché (cf. plan en annexe).

Cet aménagement restera très sommaire sans aucun marquage avec un sol perméable de type grave. Les limites nord de celui-ci, côté rives de Loire seront fermées par des souches d'arbres sur le principe de « bois flottés », afin d'en respecter le caractère fluvial.

L'ensemble de ces réflexions a été discuté avec les riverains au travers d'une réunion qui s'est tenue le 27 février 2018.

La dépense afférente à cet aménagement est inscrite au budget 2018 de la Ville.

**M. Clément** donne lecture de l'exposé suivant :

*"Le dossier est présenté de telle façon qu'on a l'impression qu'il s'agit de limiter l'extension de l'emprise de la voiture dans cette zone.*

*Alors que c'est plutôt le contraire : il s'agit d'institutionnaliser un parking qui jusque-là était plutôt sauvage, même si existant et utilisé depuis de nombreuses années.*

*Cette zone de stationnement est surtout utilisée, et utile, les jours de marché pour les clients du marché, lorsqu'une grande partie du parking aménagé actuel est occupée par les commerçants.*

*En aménageant cette zone, en la matérialisant par une délimitation, en la rendant plus "propre", on officialise une nouvelle place à la voiture. Or on sait que la voiture prend toutes les nouvelles places qu'on lui offre. Il sera bien difficile de faire machine arrière si les gens prennent l'habitude d'utiliser cette extension de parking dans la semaine, lorsqu'il n'y a pas de marché ou d'évènement particulier.*

*De plus, la présence permanente de voitures stationnées là enlèverait beaucoup de charme aux aménagements de loisirs (tables, barbecues...) qui viennent d'être installés tout autour.*

*C'est pourquoi nous avons suggéré, lors des discussions de préparation du Conseil Municipal, que, dès sa mise en service, ce nouveau parking aménagé soit accessible uniquement en cas de besoins, les jours de marchés ou autres circonstances exceptionnelles. Il suffit d'installer un simple contrôle d'accès mécanique, dont les commerçants, le CSC et les services municipaux auraient la clé.*

*Nous étions tombés d'accord avec la majorité sur ce point. Or nous n'en voyons pas trace dans la délibération donc qu'en est-il ? »*

**M. le Maire** déclare :

*« Moi je trouve que c'est une bonne suggestion, on en a parlé avec Colette Reclus mercredi au moment de l'inauguration du bike-ut, je trouve que vous avez raison, il ne faut pas qu'on augmente le nombre de stationnement dans ce secteur, il faut qu'on libère cet espace de tout véhicule, en dehors des jours de marché et des manifestations importantes qui pourraient avoir lieu sur le quartier.*

*J'accède volontiers à l'idée qu'on puisse avoir une possibilité d'empêcher le stationnement permanent et de le limiter juste au jour d'ouverture du marché et de manifestations importantes sur le quartier. C'est quelque chose qu'on peut ce soir acter même si ce n'est pas rédigé dans la délibération, puisqu'elle est partie avant qu'on puisse en discuter en réunion de groupe. Ça ne va pas plaire à M. Seillier car il n'aime pas quand j'accède à des demandes de Rezé à Gauche Toute mais je trouve que c'est une demande pertinente donc j'y accède volontiers ».*

**M. Seillier** déclare :

*« On va se réveiller un peu, vous vous êtes engueulés avant que j'arrive ou quoi ? On ne sait jamais avec vous ! Monsieur le maire, chers collègues, nous n'avons rien contre Rezé à gauche toute, ils ont des suggestions souvent intéressantes et d'ailleurs je voudrais vous renvoyer à l'article 880 du code civil, qui oblige tout employeur à mettre à disposition un anneau pour son cheval.*

*Je vous demanderais de bien vouloir parfaire à cette obligation, puisqu'il y a des employés municipaux qui travaillent sur le site et qui peuvent se rendre à cheval, pour justement parfaire à leur obligation.*

*Alors ce que je voulais dire simplement, moi aussi j'ai des suggestions à vous faire, voyez-vous.*

*Ce que je voulais dire simplement, c'est que chaque conseil municipal, on assiste à des rajouts dans les délibérations alors qu'elles n'y sont pas écrites, que vous vous mettiez d'accord entre vous, ça fait partie du lieu commun, on avait bien compris que vous étiez comme cousin et cousine et que vous finirez d'ailleurs à convoler en juste noce, même s'il s'agirait d'un mariage impur.*

*Mais quoiqu'il en soit, il ne faudrait tout de même pas Monsieur le maire, sortir de la légalité, on ne peut pas rajouter comme ça dans les délibérations et de façon régulière, parce que Rezé à Gauche Toute fait une suggestion, parce que nos amis les verts en font une aussi, peut-être un jour demain aussi les communistes si ils se réveillent, pourront peut-être un jour faire quelque chose et rajouter aux propos, simplement il faut quand même rester dans ce que vous nous avez proposé de voter ce soir, dans ce cas nous voterons cette délibération, si vous faites des rajouts qui n'y figurent pas, nous ne voterons pas.*

**M. le Maire** déclare :

*« Ici c'est encore une instance de délibération, on envoie les délibérations avant et on peut les modifier en cours de conseil municipal. Après c'est soumis au vote que vous y participiez pas c'est une chose, mais en tout cas, qu'il y est des suggestions qui arrivent dans cette instance au moment où on délibère, moi je n'ai rien contre le débat et surtout rien contre qu'on puisse faire évoluer une délibération le jour du conseil municipal.*

*Monsieur Seillier, arrêtez votre cinéma ! »*

**M. Vince** déclare :

*« Cher Monsieur Seillier, la commission territoires qui s'est réunie, il y a maintenant une 10ème de jours, a traité cette question et je confirme le fait que effectivement, suite au débat que nous avons eu avec nos différents collègues qui étaient présents, on est tombé d'accord sur le fait qu'on pouvait faire évoluer la situation actuelle, et*

*que la proposition qui a été formulée, d'ailleurs Didier Quéraud l'avait formulée aussi, c'est Blaise Clément qui la faite, s'agissant de la place de la voiture sur ce secteur, on est favorable à la diminution.*

*Tout ce qui pourra conduire à ce qu'effectivement on puisse arriver à cet objectif, nous y sommes favorables. Donc il n'y a aucun problème, la proposition qui est faite ce soir est conforme au débat qu'on a eu en commission territoires l'autre jour, à laquelle participait d'ailleurs Antoine Gautier et qui n'a pas entendu ça apparemment ! »*

**M. Quéraud** déclare :

*« Effectivement je remets une couche, outre le fait que le conseil municipal est souverain comme une assemblée générale dans une association, il peut très bien faire évoluer une délibération, je suis désolé, c'est le principe démocratique, si on lit bien la délibération, elle n'est pas incompatible avec la proposition qui vient de nous être faite. Donc il n'y a rien à changer, on n'a même pas à changer une virgule et donc vous pouvez voter avec nous, merci ».*

**M. Clément** déclare :

*« Alors du coup, si on ne change pas la délibération, nous ça va nous poser un problème, on jugera en tout cas sur les actes si le parking est ouvert et qu'il n'y a pas de contrôle d'accès... »*

**M. le Maire** déclare :

*« On va rajouter une phrase sur le contrôle de l'accès en permanence, et on lèvera ce contrôle les jours de marché et de manifestation ».*

**M. Seillier** déclare :

*« On a des commerçants, est-ce qu'ils ont été consultés sur cette proposition que fait Rezé à gauche toute ce soir ? On n'a des difficultés d'accès sur ce lieu, il n'y a pas pléthore de parkings qui permet de voir tranquillement. Moi j'y suis allé la semaine dernière, j'ai essayé de me garer, impossible !*

*Je me suis dit, il faudrait que tu prennes les nouveaux rites qui sont en application dans cette commune, c'est-à-dire, prendre les transports en commun où le vélo ! Quoiqu'il en soit, il y a des gens qui travaillent sur ce site, il y a des personnes qui ont une activité économique, ce parking est le seul qui permette de se garer et de se stationner, pourquoi voulez-vous en limiter le nombre de place ? ».*

**M. le Maire** déclare :

*« On va rajouter une mention concernant la limitation d'accès à ce parking avec une libération pour les jours de marché et les événements exceptionnels ».*

**Suite au débat est ajoutée à la délibération la mention suivante :**

**La plateforme aménagée permettra d'assurer les fonctionnalités du secteur (stationnement jour de marché, événementiels...). Un système de fermeture et de contrôle d'accès sera intégré à l'aménagement.**

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-2, L.421-4 et R.421-23,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9/03/2007, modifié le 12/12/2008 et le 11/12/2009, mis à jour le 22/04/2010, modifié le 21/10/2011, révisé le 14/12/2012, modifié le 14/10/2013, mis à jour le 15/05/2014, modifié le 26/02/2016, et mis en compatibilité le 24/03/2017 par délibérations au Conseil Communautaire de Nantes Métropole,

Vu l'avis du Bureau municipal du 29 janvier 2018,  
Considérant l'intérêt d'aménager ce site tout en préservant les milieux naturels protégés.  
Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 12 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré par 33 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y afférent.

**N° 18. DÉPLACEMENT DANS LES CAMPS SAHRAOIS À TINDOUF EN ALGÉRIE DU 27 OCTOBRE AU 4 NOVEMBRE 2018 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION SUR LA BASE DES FRAIS RÉELS**

**Mme. Dominique Poirout** donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 1982, la Ville de Rezé soutient le peuple sahraoui exilé dans les camps de réfugiés à Tindouf dans le sud de l'Algérie. Elle soutient notamment :

- La décision de l'ONU reconnaissant l'organisation d'un référendum d'auto détermination par le peuple sahraoui
- L'association Enfants Réfugiés du Monde qui coordonne avec la Ville l'accueil d'enfants sahraouis chaque été ; l'objectif étant de leur permettre de sortir des camps, d'accéder aux soins, aux loisirs et de s'initier à la langue française.

Dans le cadre de sa coopération de solidarité internationale, la Ville souhaite accentuer son partenariat avec le Front Polisario, autorité qui gère les camps et discuter des besoins de la population réfugiée. La santé, l'éducation, l'interculturalité sont de forts enjeux recensés par l'autorité sahraouie. Le représentant du Front Polisario à Paris, Oubi Bouchraya, invite donc la Ville à rencontrer ses partenaires sur place. Il a préparé le séjour avec la mission relations européennes et internationales.

Mme Marie-Isabelle YAPO va effectuer cette mission du 27 octobre au 4 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de lui confier un «mandat spécial» pour réaliser cette mission et d'autoriser le remboursement des frais nécessaires à l'exécution de ce mandat.

On entend par «mandat spécial» une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à un ou plusieurs élus.

Au terme de l'article R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal (...) donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. (...). Sur décision de l'assemblée délibérante, les frais de mission et de représentation peuvent être également remboursés sur présentation d'un état de frais ».*

Il est demandé au conseil municipal de décider de rembourser les frais réels liés à ce voyage sur présentation d'un état de frais établi par les élus à leur retour, avec justificatifs joints.

Par frais réels il faut entendre tous les frais afférents au voyage, engagés avant, pendant et après, comprenant les frais de déplacement, hébergement, restauration, administration, santé, transports locaux, traduction...

**Mme Yapo** déclare :

*« Je n'ai pas grand-chose à rajouter, je préfère m'exprimer à mon retour de mission.*

*Le mandat de la MINURSO prend fin au 31 octobre, je serai donc beaucoup plus à même de donner plus de précisions, dans les jours qui viennent, va se dérouler la 4<sup>ème</sup> commission de l'organisation des nations unies et cette commission traite en particulier les questions de décolonisation. Donc pour l'instant, il y a des tractations qui*

*ont commencé aussi depuis l'ouverture de l'assemblée générale des nations unies la semaine dernière, donc pour l'instant je ne m'exprimerai pas, je reviendrai vers vous à mon retour ».*

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-18 ainsi que l'article R 2123-22-1,  
Vu le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement de frais engagés par les élus locaux,  
Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 19 septembre 2018.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Confie à Mme Marie-Isabelle YAPO, Conseillère municipale, un mandat spécial, pour leur permettre d'accomplir leur mission en Algérie du 27 octobre au 4 novembre 2018
- Décide que les frais engagés par cette élue donneront lieu à un remboursement sur la base de ses frais réels et sur présentation d'un état de frais avec justificatifs

## **N° 19. INSCRIPTION DES SENTIERS ' LES ISLES DE LOIRE ' ET ' SÈVRE ET MAINE ' AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)**

**Mme. Dominique Poirout** donne lecture de l'exposé suivant :

En 2012, Nantes Métropole a édité en partenariat avec le Conseil Départemental et la Fédération française de randonnée, la première version du topoguide « Nantes Métropole à pied ». Cet ouvrage présente 29 circuits de randonnée et un GR de Pays.

La Ville de Rezé avait inscrit dans ce topoguide l'itinéraire « Les Isles de Loire » qui s'étend de Trentemoult à la gare de Pont Rousseau et mesure 7 km. Ce circuit a aussi fait l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2011.

Une nouvelle édition de ce topoguide est proposée par Nantes Métropole en partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, pour la fin de l'année 2018. A ce titre, la Ville de Rezé a été sollicitée par le Conseil Départemental pour réinscrire le circuit au PDIPR, afin qu'il puisse apparaître dans la prochaine édition du topoguide.

De plus, le territoire rezéen est concerné par l'itinéraire de grande randonnée de pays (GRP) Sèvre et Maine, qui a fait l'objet d'une demande d'inscription au PDIPR par délibération en mars 1999. Le cahier des charges du PDIPR et les critères d'inscription ont cependant été modifiés en 2012. Le Département de Loire-Atlantique, maître d'œuvre de la politique du PDIPR demande à la Ville de Rezé de délibérer à nouveau pour réinscrire cet itinéraire au PDIPR.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par la Commune de Rezé d'inscription de deux itinéraires au PDIPR :

- L'itinéraire de petite randonnée (PR) « les Isles de Loire », boucle de 7 km de Trentemoult à la gare de Pont Rousseau à Rezé ;
- L'itinéraire de grande randonnée de pays (GRP) « Sèvre et Maine » dont un segment d'environ 2 km longe la Sèvre entre le pont de la Morinière et le pont de Pont-Rousseau à Rezé.

Les itinéraires proposés empruntent des voies publiques, ainsi que des chemins piétons situés sur propriétés communales, communautaires et privées. Ces itinéraires sont affectés à l'usage du public.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

**M. Vince** déclare :

*« Une petite précision comme je l'avais indiqué en commission : la seule modification de ce tracé est celle opérée sur le site de Saint Lupien car à l'époque des fouilles qui ont mis à jour le quai portuaire gallo-romain, le chemin piétonnier qui empruntait le nord de la Chapelle avait été déplacée vers le sud. Ce n'est pas pour autant que la Ville renonce à rénover ultérieurement la partie nord de la Chapelle sur laquelle on a l'alignement d'arbres particulièrement intéressants au patrimoine de la Ville ».*

**Mme Poirout** déclare :

*« Effectivement, c'est un sujet qui a été abordé lors du Comité Grand Quartier Rezé – Hôtel de Ville Trentemoult – Château. Les habitants ont porté leur attention sur la réhabilitation de ce chemin et le fait qu'on puisse l'utiliser plus facilement en promenade ».*

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 septembre 2011 pour l'inscription au PDIPR du circuit Rezéen du topoguide « Nantes Métropole...à pied »,

Vu l'avis du bureau municipal du 4 septembre 2018,

Considérant l'intérêt de la Ville d'inscrire les itinéraires de randonnée au PDIPR,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 12 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande au Conseil Départemental l'inscription des itinéraires « les Isles de Loire » et « Sèvre et Maine » au PDIPR ;
- Demande au Conseil Départemental la publication de l'itinéraire « les Isles de Loire » dans la prochaine édition du topoguide « Nantes Métropole à pied » ;
- Autorise le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés (voir plans en annexes) ;
- Autorise le Maire à signer les conventions de passage sur propriétés privées ;
- S'engage à informer préalablement le Conseil Départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression des chemins en lui proposant un itinéraire de substitution ;
- S'engage à laisser les chemins ouverts et à les entretenir ;

Cette délibération annule et remplace les anciens sentiers inscrits au PDIPR

## **N° 20. SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT - RÉSIDENCE ALEXANDRE PLANCHER**

**Mme Véronique Charbonnier** donne lecture de l'exposé suivant :

Suite aux problèmes de légionellose, l'Agence Régionale de Santé a exigé des mesures coercitives pour éviter la non survenue de légionnelle dans le réseau de cet EHPAD.

L'EHPAD a dû faire face à des frais (filtres anti-légionnelle, analyses répétées de l'eau).

La Ville étant propriétaire des locaux, elle s'est engagée à supporter 50 % de ces frais.

C'est pourquoi Il est proposé au Conseil municipal de subventionner la résidence Alexandre Plancher à hauteur de 13 555 euros.

## **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article 7,  
Vu l'instruction M14 du 01/08/1996 modifiée par des arrêtés annuels successifs,  
Vu l'ordonnance n° 2005 – 1027,  
Vu les conventions de financement des organismes concernés,  
Vu le décret n° 2005 – 1661 du 27 décembre 2005 modifiant les articles du CGCT relatif aux règles comptables,  
Vu le décret n° 2005 – 1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptable des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le courrier de la Ville de Rezé du 18 janvier 2018,  
Vu les factures présentées par l'association.  
Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 19 septembre 2018.

## **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de verser une subvention de 13 555 euros à l'EPHAD Alexandre Plancher.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 204 lors de la prochaine décision modificative.

## **N° 21. GESTION DE LA HALLE DE LA TROCARDIÈRE : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA GRILLE TARIFAIRE**

**M. Claude Lumineau** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil municipal a adopté, afin d'assurer la gestion provisoire de la Halle de la Trocardière suite à l'arrêt de la délégation de service public au 1er juillet 2018, un règlement intérieur, une grille tarifaire et règlement d'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT).

Fort d'un travail d'appropriation du site par la Direction des Sports et de la Vie associative et un travail d'analyse financier et de comparatif avec d'autres salles du même type, il y a lieu maintenant de procéder à l'adoption définitive des documents de gestion à savoir :

- d'un règlement intérieur définitif commun pour les manifestations de type T (salons, expositions...) et L (spectacles, concerts...), qui inclue et aménage les dispositions du règlement d'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaires ;
- d'annexes à savoir :
  - des redevances,
  - des pénalités, des majorations, des prestations supplémentaires,
  - une délégation du service sécurité incendie.

Ce nouveau règlement intérieur, ainsi que ses annexes, abrogent le règlement intérieur provisoire, la grille tarifaire ainsi que le règlement d'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaires adoptés par le conseil municipal le 28 juin 2018, et prendra effet le 1er octobre 2018.

**M. Seillier** déclare :

*« Pas spécialement concernant la rédaction de la convention mais des interrogations. Dans le dernier Rezé Mensuel*

*est précisé que la Trocardière se met au sport, ce qui nous va très bien car nous avons fait cette suggestion et souvent souligné, ce qui n'avait pas été repris dans vos délibérations, le fait que cette halle coutait énormément cher au budget de la commune et en effet 420000 euros, il fallait arrêter les frais.*

*Notre question est la suivante : vous dites à la rentrée 2019, 54 nouveaux créneaux hebdomadaires d'entraînement seront ouverts aux associations à la Trocardière. Coût de l'opération : 1 million d'euros, ça va dans le sens des associations, on accompagne le développement du sport dans la commune et donc ce million d'euros nous semble être bien utilisé. La question qui se pose quand même est que vous souhaitez y maintenir un équipement à caractère polyvalent ; et là nous avons des interrogations techniques sur la faisabilité de cette polyvalence. Un sol consacré aux activités de hand, basket, volley, ne semble pas approprié pour un salon type Natura, le repas des séniors, ni au forum des associations.*

*Il faudrait donc que nous ayons une visibilité assez claire de la façon dont les choses vont s'organiser car vous annoncez 54 créneaux aux clubs sportifs et maintenir des salons commerciaux. Vous souhaitez aussi accueillir un centre de formation en journée pour des clubs de niveau national. Cela nous semble logique et intéressant mais détaillez comment concrètement et de façon précise, pas forcément ce soir mais en commission, la faisabilité entre la pratique de sports et le maintien de salons comme vous l'annoncez. »*

**M. Le Maire déclare :**

*« Bien sûr qu'on ne va pas aborder la question d'une façon très approfondie ce soir. Je pensais que vous étiez dans les assurances mais vous vous êtes transformé comme ingénieur.*

*Vous savez que la polyvalence ça existe, il y a des salles de spectacles qui se transforment en salle d'exposition comme le Piano'ktail pendant des années, et une salle de sports peut aussi accueillir des salons. Le Salon Natura a toujours fait partie des contraintes de cet équipement à venir et donc le salon Natura aura lieu à la Trocardière, comme le salon des anciens et le forum des associations.*

*La polyvalence est étudiée dans ce sens-là. Nous avons fait travailler un cabinet d'étude qui nous a confirmé que la polyvalence était possible. En soirée et en week-end, les clubs de Rezé seront privilégiés, c'est pour ça qu'on a prévu à peu près 54 créneaux. Comme vous le disiez, on peut aussi davantage valoriser la salle car en journée, elle sera disponible. On est sollicité par l'Hermine, le club de basket de Haut niveau, par le Rezé Basket 44 et maintenant les instances départementales et régionales se sont montrées aussi intéressées.*

*On étudie aujourd'hui la possibilité d'accueillir en journée ces sportifs de haut niveau et peut être d'installer à proximité de la salle les sièges sociaux des instances départementales et régionales du basket. La priorité, ce sont les clubs rezéens, l'économie de gestion de cette salle. La polyvalence est garantie par les études qui nous ont été données. Si d'autres partenaires veulent s'associer en journée pour valoriser l'outil et nous apporter des recettes, on le fera. Je peux vous le développer en commission et faire la démonstration et la présentation de ce projet. Je m'y engage auprès de l'ensemble des élus du conseil municipal lors d'une prochaine commission avant le prochain conseil municipal.*

*Les travaux devraient démarrer au Printemps pour une livraison de la salle aux clubs sportifs, je l'espère, à la rentrée sportive 2019-2020 et les salons suivront. La salle sera fermée aux activités à partir de mars 2019 pour une ouverture à l'automne 2019. Le coût des travaux, on l'a estimé à un million, ça peut être entre 1 million et un 1,5 million.*

*J'espère, M. Seillier avoir répondu à vos interrogations. Vous aurez une présentation technique des solutions apportées»*

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,**

**Vu le règlement intérieur de la halle de la Trocardière pour les manifestations de type T et L,**

Considérant qu'il convient d'abroger le règlement intérieur précédent du 28 juin 2018 et de cadrer les occupations de la halle de la Trocardière à partir du 1er octobre en informant les candidats sur les conditions générales des demandes de mise à disposition,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 19 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le règlement intérieur régissant les modalités de mise à disposition de la Halle de la Trocardière en tant que salle municipale, ainsi que ses annexes ;
- Approuve la grille tarifaire (annexe 1 et 2)
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Mosser** donne lecture de l'exposé suivant :

*« Monsieur le Maire, chers collègues,*

*Vous avez sans doute entendu l'inquiétude et le désappointement du mouvement sportif français face aux dernières déclarations du gouvernement, concernant le financement en forte baisse du sport et la suppression potentielle de postes au sein de son ministère.*

*Le groupe socialiste et divers gauche, tient à exprimer son inquiétude et son désaccord face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement : baisse de 6,2 % soit 30 millions d'euros du budget du Ministère des Sports, qui représente, lui 0,13 % du budget de l'Etat, soit 450 millions d'euros, suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés, baisse du CNDS (Comité national pour le développement du Sport).*

*Face à cette dégradation du financement du sport, et dans un contexte budgétaire déjà compliqué, les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat ; Elles assument déjà plus de 80 % du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements.*

*Avec 200 000 installations (soit 82 % du patrimoine du sport) et 37 000 espaces et site de nature, les collectivités locales sont certes incontournables, mais ne peuvent agir seules pour le développement du sport pour tous.*

*Nous pointons également les incohérences, entre l'ambition sportive affichée par le gouvernement et l'accueil des jeux olympiques et paralympiques en 2024. Ce discours et cette orientation, doit trouver une traduction dans les actes et le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat.*

*Avec plus de 35 millions de pratiquantes et pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour toutes et pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation populaire, mais également de vecteur économique et d'emplois, d'animation de nos territoires.*

*La politique sportive ne peut pas être définie uniquement en fixant un nombre de médailles aux jeux Olympiques mais aussi et surtout en respectant et en soutenant les bénévoles qui, tous les jours, s'investissent pour le développement du sport de proximité.*

*Rezé est une ville sportive, tant par son nombre de licenciés, plus de 13 000 recensés, répartis sur plus de 80 associations, que par la diversité des activités proposées, plus de 40 disciplines différentes, diversité aussi des pratiquantes et pratiquants et des niveaux de pratique. C'est notre richesse et nous voulons la préserver.*

*Par cette déclaration, nous souhaitons apporter notre soutien à la mobilisation générale du Mouvement sportif français. Nous vous invitons également à signer la pétition lancée par nos acteurs du sport: #lesportcompte.(achtag le sport compte).*

*M. le Maire, chers collègues, je vous remercie. »*

## **N° 22. FONDS DE CONCOURS TOURISME - CONVENTION TRIENNALE - AVENANT N°2**

**M. Philippe Puiroux** donne lecture de l'exposé suivant :

Le conseil municipal du 16 décembre 2016 a adopté une convention triennale pour le versement d'un fonds de concours par Nantes métropole à la commune de de Rezé pour la gestion des sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal. Sont concernées la Maison Radieuse et les Prairies de Sèvre.

Le conseil métropolitain du 22 juin 2018 a fixé les montants octroyés pour 2018. Pour la commune de Rezé, le montant du fonds de concours s'élève à 31.000 €.

Afin de permettre le versement de la contribution, il convient d'en solliciter le versement et d'approuver l'avenant n°2 à la convention triennale.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5215-26 et L5217-7,

Considérant la délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2018 approuvant les montants des fonds de concours tourisme pour 2018,

Considérant que le conseil municipal doit par délibération solliciter le versement du fonds de concours pour l'année 2018,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 19 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise M. Le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer l'avenant n°2 à la convention triennale pour le versement d'un fond de concours par Nantes Métropole à la commune de Rezé.

- Sollicite le versement du fonds de concours pour l'année 2018 pour la somme de 31 000 €

- Dit que les recettes seront inscrites au budget de la ville, sous l'imputation 74 178/230/DAC

## **N° 23. REFONTE DES MODALITÉS DE MISES À DISPOSITION DES SALLES DE PRATIQUE AMATEUR EN AUTONOMIE POUR LES MUSICIENS ET DANSEURS AMATEURS**

**M. Philippe Puiroux** donne lecture de l'exposé suivant :

Un des axes du projet culturel du mandat est de développer les pratiques artistiques amateurs, et en particulier des jeunes et d'accompagner ces pratiques sur le territoire.

L'Ecole de musique et de danse, dont c'est l'une des missions en tant qu'établissement d'enseignement artistique classé Conservatoire à Rayonnement Communal par l'Etat, a réaffirmé cet axe dans son projet d'établissement et propose un nouveau dispositif afin de faciliter et développer la pratique artistique autonome et l'émergence des groupes.

Afin de développer cette mission et d'assurer le rôle de lieu-ressource de l'EMMD pour les musiciens et danseurs amateurs du territoire, il est proposé de mettre en place de nouvelles modalités d'accès aux salles de répétitions et

de pratiques chorégraphiques à la Balinière et la Barakason, en adoptant une tarification harmonisée et adaptée, couplant l'accès aux lieux à des actions d'accompagnement des pratiques amateurs.

Au-delà des partenariats et projets menés par ailleurs avec des associations de pratique amateur, il s'agit de répreciser le cadre de mise à disposition de salles de répétitions pour les musiciens et danseurs amateurs pour des pratiques libres.

Actuellement le studio de la Barakason est sous utilisé du fait du matériel obsolète et des tarifs non adaptés par rapport à ce qui se pratique ailleurs et les conditions de mises à disposition ne sont pas harmonisées avec celles des salles de la Balinière.

Il s'agit donc aujourd'hui de proposer une offre structurée et visible pour ces musiciens ou danseurs amateurs à des tarifs très bas permettant une facilité d'accès définie comme suit :

#### **Condition d'accès**

- Musiciens et danseurs amateurs uniquement.
- Acceptation du principe d'accompagnement obligatoire.
- Uniquement pour des répétitions et séances de travail et/ou création (pas de cours).

#### **Tarification**

- Adhésion individuelle « sans cours » de chaque musicien ou danseur à l'EMMD (15 euros pour les rezéens et de 20 euros pour les non-rezéens et gratuité pour les jeunes de moins de 26 ans pour les quotients des tranches 1, 2 et 3)
- Tarification annuelle de 100 euros par groupe pour un créneau hebdomadaire de répétition de 2 heures.
- Tarification horaire de 10 euros par groupe pour des utilisations ponctuelles.

L'accompagnement de ces musiciens et danseurs amateurs sera piloté par l'EMMD qui pourra faire appel aux compétences internes de son équipe pédagogique ou à des compétences extérieures selon les besoins identifiés.

Dans une dynamique partenariale, les musiciens et danseurs ainsi accompagnés s'engageront à participer à la vie de l'établissement sur des projets spécifiques (scènes ouvertes, printemps des danses, etc...), ces projets pourront être co-portés avec la Soufflerie.

Ces propositions seront intégrées au nouveau Règlement Intérieur qui sera mis à jour ultérieurement et qui réprecisera l'ensemble des conditions de mises à disposition des locaux gérés par L'EMMD.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

#### **Le conseil municipal,**

Vu la délibération du 25 juin 2010 relative aux tarifs de salles du centre musical de la Balinière,

Vu la délibération n°96/2016 du 24 juin 2016,

Considérant la nécessaire mise à jour des modalités de mise à disposition des salles pour les musiciens et les danseurs amateurs gérées par l'EMMD,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 19 septembre 2018.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Fixe les tarifs selon les conditions précisées ci-dessus,
- Autorise le maire à actualiser chaque année ces tarifs par arrêté,
- Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire donne la parole à **M. Chusseau** qui donne lecture de l'exposé suivant :

*« Le 13 septembre dernier, Emmanuel Macron a présenté son plan pauvreté, plan qui fut reporté de quelques mois pour cause de coupe du monde ; vous noterez donc au passage l'attention toute relative portée par le président et le gouvernement aux personnes les plus en difficulté dans notre pays.*

*Dans les grandes lignes, ce plan assumerait soit disant un « changement radical d'approche » pour passer d'une « logique de prestation monétaire » au « développement de l'accompagnement social »*

*Mais en réalité aucune réponse d'ampleur et de fond n'est apportée aux 9 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté dans notre pays.*

*Ce plan est d'autant plus une mascarade que, dans le même temps, le gouvernement gèle les prestations sociales, poursuit la réduction des services publics et ne propose aucune mesure d'ouverture du RSA aux moins de 25 ans, ni de mesure sur l'automatisme d'accès aux prestations sociales. Pire, les personnes visées par ce plan vont être plus fortement discriminées et subir des injonctions supplémentaires comme l'impossibilité de refuser plus de 2 offres d'emploi.*

*Le financement annoncé de 8 milliards d'euros n'est également pas à la hauteur.*

*Il suffit de comparer quelques chiffres : la fraude sociale au RSA ne représente « que » 100 millions d'euros par an alors que le non recours au RSA est estimé à 6 milliards d'euros, soit un tiers des personnes qui ne le demande pas. Ces données sont à mettre également en perspective avec celles de la fraude fiscale qui, elle, est estimée à plus de 60 milliards d'euros par an, soit 3 fois le budget annuel de l'Etat consacré à la Solidarité.*

*La politique d'Emmanuel Macron est ainsi : demander toujours plus à celles et ceux qui ont toujours moins.*

*A Rezé, nous n'avons bien évidemment pas attendu ce plan pour créer un vrai bouclier social et accompagner les personnes les plus en difficulté.*

*Pour ces personnes, le repas de la restauration scolaire avec l'aide du Centre Communal d'Action Social (CCAS) est déjà à moins d'un euro, et les activités périscolaires et de loisirs sont également accessibles à des tarifs très modiques.*

*Depuis cette rentrée scolaire, la majorité municipale propose également une aide aux activités à la pratique sportive et culturelle pour les enfants. Cette nouvelle aide vient en complément de nombreux dispositifs déjà mis en place comme les tarifs préférentiels pour l'assurance habitation et la complémentaire santé.*

*Voilà des actions concrètes qui bénéficient directement aux personnes qui en ont le plus besoin. L'action de la ville de Rezé et de son CCAS répondent ainsi aux urgences et besoins sociaux tout en favorisant l'inclusion de toutes et tous.*

*Dans ce combat de tous les jours, notre collectivité peut aussi compter sur de nombreuses associations, avec bénévoles et salariés, qui savent accueillir et aider toutes les personnes en demande. Sans leur action, c'est tout un pan de notre solidarité qui ferait défaut. Je tiens ainsi à saluer l'engagement du Secours Populaire, la Maison, la Croix rouge, Entraide, Trajet, Oser notamment et à rappeler que leurs missions s'exercent souvent dans des conditions très difficiles faute de moyens suffisants avec un désengagement continu de l'Etat.*

*Lutter contre la pauvreté, c'est avant tout considérer chaque femme et chaque homme avec respect, et lui permettre de vivre dignement. C'est engager notre société vers plus de justice sociale et redonner un nouveau souffle à la solidarité nationale qui, depuis 1945, création du socle de notre protection sociale par le Conseil National de la Résistance, est régulièrement mise à mal.*

*Le changement de paradigme serait sans doute de ne plus cautionner une société du contrôle social mais une société de la justice sociale, une société émancipatrice qui fait confiance à chacune et chacun, une société qui répond à l'évolution du rapport au travail notamment; ce que proposerait en somme le revenu universel d'existence.*

—

La séance est levée à 20h00.

—